



Direction du Développement Urbain Durable
Service Domaines/Réglementation

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019/218

La Maire de la Ville de SCHILTIGHEIM

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2211-1, L 2213.1 à L 2213-5 et L 2542.1 à L 2542-10,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'Arrêté Général de Stationnement du 22 septembre 2016 relatif aux conditions de stationnement dans la ville,
Vu la demande de la société SOBECA, en date du 19 septembre 2019,

Considérant que : pour permettre à la société SOBECA, de réaliser des travaux de pose de conduite et de branchements, dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement les règles de circulation et de stationnement, rue des Chasseurs, rue Léon Ungemach et rue du Parc,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Tout arrêt et stationnement sont interdits et qualifiés « gênants la circulation publique », en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route, du **lundi 30 septembre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 inclus**, rue des Chasseurs, sur le tronçon compris entre la rue du Parc et la rue Léon Ungemach, dans les emplacements réglementés, ainsi que dans les emprises matérialisées par panneaux.

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée, puis retirée, par la société SOBECA.
Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule.

ARTICLE 2 : Les mesures de circulation seront comme suit :

⇒ du **lundi 30 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 inclus**, rue des Chasseurs, sur le tronçon compris entre la rue du Parc et la rue Perle :

- la route sera barrée,
- les cyclistes devront mettre pieds à terre,
- les piétons seront déviés via un cheminement piétonnier balisé et sécurisé,
- le sens de circulation de la rue du Parc sera modifié,
- la déviation des véhicules se fera par : le rue du Parc / la route de Bischwiller / la rue Perle,

⇒ du **lundi 14 octobre 2019 au vendredi 25 octobre 2019 inclus**, rue des Chasseurs, sur le tronçon compris entre la rue du Parc et la rue Perle :

- les cyclistes devront mettre pieds à terre,
- les piétons seront déviés via un cheminement piétonnier balisé et sécurisé,

⇒ du **lundi 28 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 inclus**, rue des Chasseurs, sur le tronçon compris entre la rue Perle et la rue Léon Ungemach :

- la route sera barrée,
- les cyclistes devront mettre pieds à terre,
- les piétons seront déviés via un cheminement piétonnier balisé et sécurisé,
- le sens de circulation de la rue du Parc sera modifié,
- la déviation des véhicules se fera par : la rue du Parc / la route de Bischwiller / la rue du Hohwald / la rue Léon Ungemach,

⇒ du **lundi 28 octobre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 inclus**, au niveau du N° 16 de la rue Léon Ungemach :

- la chaussée sera rétrécie,
- la circulation se fera par sens prioritaire,
- les cyclistes devront mettre pieds à terre,
- les piétons seront déviés via un cheminement piétonnier balisé et sécurisé,

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée, puis retirée, par la société SOBECA.
Le bénéficiaire du présent arrêté prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver l'accès des riverains.

ARTICLE 3 : En cas de nécessité, un cheminement piéton sécurisé doit être aménagé aux abords, ou en face de la zone de chantier, en aucun cas, la zone de chantier ne peut être traversée par des personnes non autorisées.

ARTICLE 4 : Pour les modifications de stationnement : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par la société SOBECA (panneaux de type B6d, M6a, ...) au minimum 48h (hors week-ends et jours fériés) avant le début de l'intervention.

Il appartient à la société SOBECA de contacter la Police Municipale de Schiltigheim après la pose des panneaux et toujours dans un délai de 48h minimum (hors week-ends et jours fériés) avant l'intervention (Service PM – Tel : 03.88.83.84.97). La Police Municipale doit avoir constaté la pose des panneaux 48h minimum (hors week-ends et jours fériés) avant le démarrage de l'intervention couverte par le présent arrêté pour que l'arrêté soit applicable.

Pour les modifications de circulation : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place, par la société SOBECA (panneaux ou équipements de type AK3, AK5, B14, C18, KC1, K10, KR11, K2, K5a, K5c, K14, ...) au matin du démarrage du chantier. L'Eurométropole de Strasbourg est responsable de la signalisation réglementaire durant la période citée dans l'article 2.

ARTICLE 5 : Les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

M. Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin.

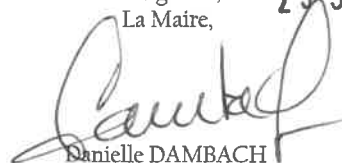
M. le Chef de Corps, Centre Opérationnel des Sapeurs-Pompiers de l'Eurométropole de Strasbourg.

Commissariat de Sécurité et de Proximité de Schiltigheim.

Ville de Schiltigheim – Service de la Police Municipale – Service des Domaines – Service Communication.

La société SOBECA, le demandeur.

Schiltigheim, le 23 SEP. 2019
La Maire,



Danielle DAMBACH
Conseillère de l'Eurométropole de Strasbourg